

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 octobre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CL50

présenté par

Mme Brulebois, M. Daniel, Mme Bureau-Bonnard, M. Girardin, M. Ardouin et Mme Hai

**ARTICLE 31**

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Cette transformation du droit individuel à la formation en heures à un compte personnel en euros garantit un droit à la formation au moins équivalent à celui avant réforme, en tenant compte de la réalité des tarifs horaires de formation des élus au cours de l'année 2019. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif Droit Individuel à la Formation (DIF) – élu qui offre 20h de formation par an aux élus est très utile. . Il permet aux élus de suivre jusqu'à trois journées de formation de 6h par an. La conversion de ce droit en moyens financiers, risque de faire prendre en compte le coût de la formation au détriment de sa qualité selon le niveau de la valorisation monétaire de l'heure retenue pour le Compte Personnel de Formation (CPF) Certaines formations plus techniques et complexes nécessitent une expertise et donc des disparités de prix. Cet amendement vise donc à ce que la méthode de calcul de la valorisation du CPF élu prenne en compte la disparité des tarifs horaires de formation facturés aux élus sur l'année 2019. Cet amendement est soutenu par l'AMJ association des maires du Jura